

**MANDAT Ganiot Xavier / Girard Raoul /
Gendre Jean-Noël / Burgener Andrea /
Jelk Guy-Noël / Schnyder Erika /
Aebischer Bernard / Thomet René /
Marbach Christian / Romanens Antoinette**

MA 4011.09

**Crise financière :
un train de mesures particulières pour les jeunes**

Résumé du mandat

Les signataires du mandat déposé le 16 avril 2009 (*BGC* p. 794) demandent au Conseil d'Etat de se saisir de la problématique liée aux conséquences de la crise financière et économique sur les jeunes. Après avoir exposé en quoi ces derniers sont particulièrement touchés par la situation conjoncturelle préoccupante, les signataires déposent des requêtes précises, qui ont la teneur suivante :

1. un train de mesures particulières, favorisant l'accès des jeunes aux places d'apprentissage et de stage, est édicté. Le détail de ces mesures – qu'il s'agisse d'encouragements financiers, de soutien administratif ou d'aides matériels et/ou physiques – doit être rapporté ;
2. un catalogue de mesures particulières, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi après la formation initiale et/ou continue, doit être édicté ;
3. la protection sociale des jeunes doit être étendue, de manière temporaire et ciblée. Un examen de l'ensemble des prestations sociales à étendre à l'attention particulière des jeunes doit être entrepris, qu'il s'agisse de la prolongation des périodes d'indemnisation par le chômage, la reconsidération des mesures LEAC ou encore le soutien renouvelé à l'égard des semestres de motivation ;
4. un état des lieux, relatif à la crise, doit être établi. Il doit permettre l'examen précis de la situation de l'emploi des jeunes dans notre canton, faire le point sur l'offre et la demande en termes de places d'apprentissage et dresser l'inventaire des problématiques liées.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il se soucie également de la situation des jeunes dans le canton, plus particulièrement de celle des jeunes connaissant des problèmes de (ré)insertion professionnelle, lesquels sont/seront touchés en premier lieu par les conséquences de la dégradation de la situation économique. A ce titre, il rappelle que, dans le cadre de son programme gouvernemental 2007–2011, le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de « profiler notre jeunesse comme force vive de Fribourg », notamment en améliorant les instruments pour l'aide aux jeunes en difficulté (Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011 ; Défi n°1). Dans ce but, le Conseil d'Etat a, entre autre, mis sur pied la Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle, laquelle a déjà procédé à une analyse de la situation et dont les propositions ont déjà été examinées par le gouvernement, un rapport devant être du reste rendu prochainement sur ce sujet.

Dans son message n° 132 du 19 mai 2009 adressé au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif au plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a concrétisé l'effort particulier qu'il entend faire en faveur de la jeune population du canton, compte tenu de la péjoration de la situation économique. A ce titre, il a proposé un plan d'action comprenant plusieurs mesures allant en

ce sens. Partant, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante sur les requêtes exprimées par les députés dans le présent mandat :

1. Le plan de soutien à l'économie prévoit une aide financière concrète aux entreprises, en vue de soulager ces dernières d'une partie des coûts qu'elles supportent pour les cours interentreprises suivis par les apprentis, ainsi que l'ouverture de places d'apprentissage et de stages supplémentaires à l'Etat pour les jeunes à la recherche d'une formation ou d'une expérience. Ces mesures répondent donc aux requêtes de la députation dans ce domaine ;
2. Au-delà de l'ouverture de places de stages pour les jeunes diplômés auprès des services de l'Etat, le plan de soutien prévoit également le versement d'allocations à l'embauche pour les entreprises qui créent de nouveaux emplois à l'attention de ceux-ci. Ainsi, pendant les 6 premiers mois de contrat, l'Etat et les communes prendront à leur charge une partie du salaire des jeunes qui auront été embauchés pour une durée minimale d'une année, via le fonds cantonal de l'emploi. Ces mesures répondent donc aux requêtes de la députation dans ce domaine ;
3. Comme mentionné en introduction à la présente réponse, une Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle a été instituée dans le but d'évaluer la situation, la portée et l'efficacité des mesures existantes de soutien en faveur de cette classe de la population, et de proposer éventuellement de nouvelles mesures. Le plan de soutien à l'économie tient compte des conclusions de cette commission et prévoit également de renforcer la prise en charge et l'accompagnement des jeunes concernés, par la mise à disposition de moyens supplémentaires pour consolider leur accompagnement. La mesure vise également à renforcer les actions de la plate-forme jeunes, d'accompagner l'évolution proposée par les Semestres de motivation (SEMO) en matière d'évaluation des problématiques (Semestres de préformation) et de compléter l'équipe chargée du « Case management » dans ce domaine. Ces mesures répondent donc aux requêtes exprimées par la députation.

La détermination des périodes d'indemnisation relève de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), ce qui signifie que le Conseil d'Etat n'a pas d'influence sur cette dernière. Il assure néanmoins qu'il fera usage de l'ensemble des moyens à sa disposition pour combler les éventuels défauts de couverture de l'assurance fédérale, notamment par le biais des mesures proposées par la loi cantonale sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC ; RSF 866.1.1) ;

4. Dès la fin de l'année 2008, le Conseil d'Etat a institué une « task force » chargée d'analyser en continu l'évolution de la situation économique dans le canton. La problématique du chômage des jeunes et de la disponibilité des places d'apprentissage a été intégrée dans cette analyse, ce qui a d'ailleurs conduit le Conseil d'Etat à proposer le paquet des mesures susmentionnées dans le cadre du plan cantonal de soutien à l'économie. Cette évaluation régulière et continue perdurera aussi longtemps que la conjoncture demeurera préoccupante, notamment s'agissant de la situation des jeunes. A ce titre, le Conseil d'Etat souligne qu'il dispose de l'ensemble des indicateurs qui lui sont nécessaires à l'appréciation de cette situation, que ce soit en matière de chômage ou de disponibilité des places d'apprentissage notamment. Les mesures entreprises répondent donc aux requêtes de la députation.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de refuser ce mandat, auquel il a déjà donné suite, non seulement en proposant un plan de soutien de l'économie fribourgeoise au Grand Conseil qui a été accepté en séance du 18 juin 2009 à l'unanimité, lequel tient compte des préoccupations exprimées au sujet des jeunes, mais également en se donnant les moyens d'analyser constamment la situation de cette classe de la population et, le cas échéant, de réagir dans les meilleurs délais et selon les circonstances.

Fribourg, le 7 juillet 2009